



Réflexions d'un historien sur le travail des enfants en Europe (XIX-XXè)

By/Par | **Serge Chassagne**
Professeur d'histoire moderne
Centre Pierre Léon, Université de Lyon-2
schassag@ish-lyon.cnrs.fr

INTRODUCTION

Lorsqu'on essaie, en historien, de comprendre comment le travail des enfants a reculé en Europe occidentale depuis environ un siècle (des enfants d'une douzaine d'années sont encore au travail dans des verreries de la Sarthe ou de la Seine-Inférieure, dans les années 1930...), on découvre deux séries de facteurs concomittants à l'oeuvre.

1. LA DEMANDE D'ÉCOLE

D'un côté, au besoin aiguillonné par les instituteurs (laïcs ou religieux) et aussi par le législateur depuis 1816, la constante demande d'instruction élémentaire des parents, souhaitant pour leurs enfants un avenir meilleur que le leur (un fils ou une fille entrés dans les ordres ou dans l'administration étant considérés par les parents comme un progrès : " *Dominus vobiscum* n'a jamais manqué de pain ", fait remarquer le nonagénaire Besnard dans ses *Mémoires*, achevés vers 1837) Cette " demande sociale " a été soutenue, renforcée par les médecins-hygiénistes (songeons au docteur Percival à Manchester à l'extrême fin du XVIIIè) et par les militaires, également désireux d'obtenir de jeunes adultes, conscrits potentiels sains, sans difformités physiques causées par un travail trop précoce. La défaite de 1870-71 joue ainsi en France un rôle évident dans la législation " protectrice " de l'enfance : loi Roussel (proposée par un médecin) sur la surveillance des nourrices, loi Joubert (proposée par un industriel du chanvre) fixant à douze ans révolus " l'âge d'entrée dans les fabriques, les usines, les mines, les chantiers et les ateliers " (quatre ans de plus que la précédente loi de 1841, mais la loi ne parle toujours pas de l'agriculture), à 12 h la durée quotidienne du travail (déjà instituée en Prusse depuis 1853), avec repos obligatoire les dimanches et fêtes (mais dérogation possible pour les usines à feu continu), et l'interdisant de nuit. Il est intéressant de constater le large consensus rencontré par ce texte dans l'assemblée (monarchiste) élue en février 1871. Le député-banquier grenoblois Nicollet affirme ainsi que le texte en discussion " n'a rien à voir avec la politique. Il s'agit seulement d'une question philanthropique, humanitaire, qui est en même temps une mesure de sage prévoyance

sociale. C'est un terrain sur lequel les partis les plus opposés peuvent se retrouver en tant que patriotes pour le bien véritable de notre cher et malheureux pays ". Ce courant " humanitaire " se nourrit à l'évidence des récentes descriptions littéraires de l'enfance malheureuse, qu'il s'agisse de *David Copperfield*, employé à dix ans dans les entrepôts londoniens (1850), du petit ramoneur Tom décrit par Charles Kingsley dans *The Water Babies* (1863), de la Cosette des *Misérables* (1862), ou de *Marthe Blondel, l'ouvrière de fabrique* de la romancière lilloise Mathilde Bourdon (1863). À ces œuvres de fiction, s'ajoutent les enquêtes journalistiques (Henry Mayhew, éditeur du *Punch*, publie en 1862 en quatre volumes ses chroniques sur *Le Travail à Londres*) ou sociologiques (Audiganne et ses *Ouvriers d'à présent*, 1865), qui suscitent des réactions parlementaires (Commission royale sur le travail des enfants, 1863-67 en Angleterre ; pétition cléricale au Sénat, appuyée par les sénateurs proches du pouvoir Charles Dupin et J.B.Dumas, pour l'observation du repos dominical). L'importance du rôle de l'imaginaire dans cette plus grande sensibilité au sort des enfants ne doit donc pas être sous-estimée : elle explique ainsi le vote par le Parlement britannique, en 1861, de l'*Act sur les offenses contre les personnes* qui permet de poursuivre les parents bourreaux d'enfants, ou la préparation, en 1867, par le ministre du Commerce français Forcade d'une nouvelle loi sur le travail des enfants, qui évalue, grâce à une enquête préfectorale, à plus de 125 000 le nombre d'enfants de huit à seize ans employés dans l'industrie, outre environ 100 000 apprentis du commerce et de l'artisanat. À la demande du ministre, les préfets consultent ensuite Chambres consulaires et conseils généraux sur l'étendue de la nouvelle loi : doit-elle concerner tous les établissements industriels ? élever l'âge de l'embauche ? réduire la journée de travail ? établir des inspecteurs salariés ? Toutes questions débattues seulement entre parlementaires, après la guerre de 1870, lors du vote de la loi mentionnée plus haut. Ce qui est nouveau, en revanche, est l'envoi d'un ingénieur des Ponts et Chaussées en Angleterre, premier pays à avoir (dès 1802) pris des mesures préventives (le *Factories Extension Act* vient d'étendre à toute l'industrie les dispositions appliquées depuis 1833 à la seule industrie textile), et l'enquête parallèle menée par le ministre de l'Instruction Publique Victor Duruy sur la scolarisation des enfants soumis à la précédente loi de mars 1841. Notons qu'au même moment se crée, en Alsace, sous l'impulsion de Jean Macé, la Ligue de l'enseignement. Les années 1860 marquent donc, en France, un tournant décisif dans les mentalités, préalable indispensable à toute législation efficace, ce que révèle une nouvelle enquête ministérielle en 1884. Retenons que la législation (conservatrice) de 1874 place à douze ans la fin de l'enfance (donc de l'obligation des soins par les parents) et à seize l'entrée dans l'âge adulte (âge de l'émancipation possible des mineurs), limite inférieure repoussée à treize ans en novembre 1892 pour la mettre en harmonie avec la législation scolaire de J. Ferry (1881-82), qu'il n'est pas besoin de rappeler ici.

2. LA MÉCANISATION CROISSANTE

La seconde explication possible repose sur la mécanisation et plus encore sur l'automatisation croissante (les mule *self-actings* de Sharp et Roberts apparaissent par exemple en 1827) des opérations industrielles, rendant ainsi progressivement moins indispensable la main d'œuvre

enfantine embauchée massivement par les premières usines. Des filatures de coton du Haut-Rhin, celle de Nicolas Schlumberger à Guebwiller compte ainsi, en 1823, le plus fort contingent d'enfants de moins de douze ans, 37%, soit un taux manchestérien. Vingt ans plus tard,, le même département vient toujours en tête pour l'emploi des enfants (en moyenne 21% contre 17% en Seine-Inférieure ou 13% dans le Nord), tandis que les filatures prussiennes (rhénanes et silésiennes) de coton emploient, en 1846, 27% d'enfants (les manufactures d'épingles, chères à A. Smith, 41%), et encore, en 1852 16% (les manufactures d'épingles : 35%). Or en quelques décennies ces taux tombent à moins de 5% : on ne peut en rendre responsable la seule législation sur le travail des enfants. Dès 1821, l'Alsacien J.U. Schlumberger, membre du Conseil général des Manufactures, expliquait à ses collègues que " l'administration ne peut pas prescrire tel ou tel moyen de fabrication (...) La seule amélioration sensible serait l'application multipliée des grands moteurs aux mule-jennies ". Autrement dit, la solution viendra des progrès techniques et des investissements des industriels, quand ils leur paraîtront rentables. La lutte contre les incendies fréquents pousse les industriels à adopter à partir de la Restauration la structure *fire-proof* des usines à colonnes de fonte et plafonds à hourdis de brique. Le métal est couramment employé désormais en architecture civile (*Euston Station* à Londres, 1839 ; la bibliothèque Ste Geneviève de Labrouste, 1848, le *Crystal Palace* de Paxton, 1851 ou les Halles de Baltard, 1857) Le traité de libre-échange, voulu par Napoléon III, a assurément joué un rôle dans la modernisation rapide de l'appareil industriel français, faisant disparaître mainte entreprise non compétitive : comme le montre l'exposition universelle de Paris en 1867, l'heure est au Bessemer (inventé en 1856) et à l'acier, dont la production exige des adultes forts et expérimentés ; à la construction des grands réseaux ferrés (le PLM arrive à Lyon en 1856, à Toulon en 1859, à la frontière italienne en 1864) et des grands chantiers navals (à Saint-Nazaire ou à La Seyne, alors fondées pour équiper les *Messageries Impériales* ou la *Société Générale des Transports par vapeur*), Le nombre de machines à vapeur en service passe de 200 en 1810 à 6080 en 1852 (avec une puissance de 75 518 CV), puis 22513 vers 1867 (et 617 890 CV) ; presque toutes les villes de France, même de petites comme Bitschwiller ou Cernay, en Alsace, possèdent leur constructeur-mécanicien capable d'installer et de régler ces machines, dont les cheminées d'évacuation des fumées marquent le nouveau paysage urbain. Le réseau ferré français passe de 4000 km en 1852 à près de 20.000 à la fin du Second Empire. Et corrélativement l'enseignement technique devient prioritaire. A St Etienne, l'école des mineurs (fondée en 1817 pour la formation des porions) devient en 1855 Ecole des Mines (pour la formation en trois ans d'ingénieurs, futurs directeurs d'exploitations houillères ou sidérurgiques) A Lyon, le directeur de l' école technique de la Martinière (ouverte en 1831, et d'où sortent nombre d'industriels locaux) fonde en 1857, avec l'aide de ces industriels, l'Ecole Centrale lyonnaise " pour le commerce et l'industrie ". Les quatre écoles d'Arts et Métiers (Châlons, Angers, Aix et Nantes) forment en ateliers et en stages en entreprises les contremaîtres compétents dont l'industrie ou les transports (voyez l'*Antoine Bloyé* de Paul Nizan) ont dorénavant besoin. ; elles recrutent leurs élèves sur concours à partir des écoles primaires supérieures (créées par Guizot en 1833 dans les communes de plus de 6 000 habitants ; on en compte déjà 161 en 1841), en attendant les écoles municipales d'apprentissage (Le Creusot vers 1842, Rouen 1849, Le Havre 1867, Paris 1872), puis les écoles nationales d'enseignement professionnel (loi Nadaud de décembre 1880: Vierzon, Armentières, Voiron, et Dellys en Algérie) et enfin les écoles pratiques de commerce et d'industrie, créées en janvier 1892, sous la seule responsabilité du ministère du

Commerce (on en compte 73 en 1919). Toutes forment les ouvriers qualifiés du bois et du fer, de la couture et de la confection (la machine Singer est mise au point en 1856) désormais habitués à l'atelier durant leur scolarité. L'emploi d'enfants analphabètes ou peu scolarisés devient donc, après 1860, inutile et même improductif. Tenant compte de ce développement technique général, la conférence internationale de Berlin peut recommander, en mars 1890, aux pays européens de fixer à douze ans l'âge légal du travail (l'Italie en reste à neuf, mais la Suisse en est déjà à quatorze) et à 6 h sa durée quotidienne, d'interdire le travail de nuit avant seize ans et de veiller à la santé des jeunes travailleurs. Notons que ces résultats ont été obtenus sans que fussent jamais dénoncés, voire boycottés (et par qui l'auraient-ils été, en un temps où n'existe aucune organisation de consommateurs?) les industriels qui n'observaient pas la législation de leur propre pays.

Ce que les industriels et les réformateurs du XIX^e siècle n'avaient pas prévu, ni même anticipé sont la délocalisation d'unités de production vers des pays alors colonisés et faiblement alphabétisés, et le développement de l'exploitation sexuelle des mineurs des pays non européens, modalités contemporaines du travail des enfants au temps de la "globalisation". L'application effective de la législation limitant le travail des pré-adolescents (moins de 13 ans) s'est faite, en France, tardivement, c'est à dire réellement après la mise place des inspecteurs du travail en 1892, tant la résistance des employeurs (et des parents des enfants employés) fut longue à vaincre. Mais, même en cas d'infraction dressée par procès-verbal, que risquait l'industriel? Au mieux une réprimande du préfet, au pire une amende de quelques centaines de francs, donc insignifiante par rapport aux investissements nécessaires à la mécanisation des opérations, qui le dispenserait à l'avenir de recourir au travail enfantin. Et pourtant, malgré le caractère dérisoire des sanctions, le travail des enfants a quasiment disparu à la veille de la Première Guerre mondiale.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie sommaire dans BECCHI (Egli) et JULIA (Dominique), *Histoire de l'enfance en Occident*, Seuil, Paris, 1998, vol.2 , pp. 271-72, à la suite du chapitre rédigé par S. Chassagne sur le travail des enfants en Europe aux XVIIIè et XIXè siècles.